



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 9 et 23 novembre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;
6. *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal - Avis de motion, présentation et dépôt;*
7. *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires - Avis de motion, présentation et dépôt;*
8. *Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – Avis de motion, présentation et dépôt;*
9. Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2023;
10. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023;

11. Assermentation des agents de contravention mandatés par la Ville;

RESSOURCES HUMAINES

12. Embauche d'une technicienne au Service de l'urbanisme;
13. Embauche d'une secrétaire au Service des travaux publics;
14. Embauche de nouveaux membres du personnel à l'Aquagym;
15. Embauche de préposés aux plateaux;

BIBLIOTHÈQUE

16. Adoption de la Politique de développement des collections;
17. Attribution d'un contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique du système intégré de gestion de bibliothèque;

LOISIRS

18. Demande au Gouvernement du Québec d'autoriser la subvention provenant de Patrimoine Canada dans le cadre du 350^e anniversaire;
19. Attribution d'un contrat pour la fourniture, installation et gestion du matériel vidéo pour la soirée d'ouverture du 350^e anniversaire;
20. Demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

URBANISME

21. Demande de dérogation mineure – 1255, autoroute Duplessis;
22. Renouvellement du mandat des consultants en relations aéroportuaires;

TRAVAUX PUBLICS

23. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement en pierre concassée traitée au chlorure de sodium 2022-2023;

24. Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'un balai de rue compact;
25. Autorisation de vente à l'enchère d'un balai mécanique;

TRÉSORERIE

26. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2022;
27. Modification de la résolution 279-22 - Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignation d'un signataire pour la convention;
28. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
29. Remboursement d'un emprunt au montant de 3 891 000 \$;
30. Réalisation du Règlement d'emprunt 249-2015, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original et annulation du solde résiduaire;
31. Approbation de la programmation de travaux partielle et autorisation de son envoi au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
32. Divers;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 octobre 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

Est présente à distance : Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

259-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « divers » : soit :

- Acquisition d'une tondeuse autoportée Kubota;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour l'ajout de ce point;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 octobre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Avenant au contrat de travail du directeur général de la Ville;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencl, s.r.l. et autorisation d'utiliser l'excédent de fonctionnement de l'exercice en cours afin d'augmenter les crédits budgétaires des honoraires professionnels juridiques et fiscaux – Litiges de l'agglomération;

GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022;
7. Avenant au contrat d'assurance suivant l'évaluation des bâtiments;

COMMUNICATIONS

8. Prolongation du contrat pour la production, l'impression et la distribution du journal Le Loretain 2023;

RESSOURCES HUMAINES

9. Embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;
10. Embauche d'un préposé aux plateaux;
11. Embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique;
12. Nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier régulier;

LOISIRS

13. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette, reconnaissance de l'organisme et couverture d'assurance;
14. Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation – Frigo-partage;

URBANISME

15. Attribution d'un contrat pour les services professionnels quant au concept d'aménagement du corridor Loretain;
16. Demande de dérogation mineure –1155, rue du Créneau;
17. Demande de dérogations mineures – 1065, rue de la Paix;
18. Demande de dérogation mineure – 1648, rue Duclaux;
19. Demande de dérogations mineures – 1486 à 1488, rue Saint-Jacques;
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 437 301 (route de l'Aéroport);

TRÉSORERIE

21. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2022;
22. Adhésion au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et désignation d'un signataire pour la convention;
23. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2022 – Deuxième projection;
24. Autorisation d'utiliser une portion de l'excédent de fonctionnement de l'exercice en cours afin d'augmenter les crédits budgétaires;

25. Divers;
 - Acquisition d'une tondeuse autoportée Kubota;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE

260-22 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 5 ET 19 OCTOBRE 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 5 et 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

- | | |
|-------------------|--|
| AP2022-694 | Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces et de produits spécialisés pour les unités du parc véhiculaire – Lots 3, 4 et 5 (Appel d'offres public 77677); |
| AP2022-698 | Avis de modification numéro 2 relatif au contrat pour l'entretien du revêtement métallisé des fours de l'incinérateur – Arrondissement de La Cité–Limoilou (Dossier 76240); |
| RH2022-807 | Modification de la nomenclature des emplois manuels; |
| AJ2022-026 | Règlement hors cour relativement aux dossiers <i>Ville de Québec c. Socomec Industriels inc. et al.</i> (n° 200–17–026751–172) et <i>Ville de Québec c. Réfrabec inc. et al.</i> (n° 200–17–026781–179); |

- AP2022-499** Entente entre la Ville de Québec et *Alliance Polymères Québec*, aux fins d'accompagnement dans la recherche pour le conditionnement et le recyclage de rejets de sacs (volet matériaux plastiques) (Dossier 77936);
- DE2022-609** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 379 539 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou;
- PA2022-100** Approbation du *Règlement N° 2019–605 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 sur le Plan directeur d'aménagement et de développement en abrogeant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et en créant, en lieu et place, des aires de grandes affectations du sol « Résidentielle – urbaine (RU) » et « Résidentielle – rurale (RR) », de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-101** Approbation du *Règlement N° 2019–606 modifiant le Règlement N° 89–663 de plan d'aménagement d'ensemble en abrogeant l'aire PAE–3 (Le Sous-Bois), de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-102** Approbation du *Règlement N° 2019–607 modifiant le Règlement de lotissement N° 481–85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-103** Approbation du *Règlement N° 2022–686 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement N° 2019–608 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-104** Approbation du *Règlement N° 2022–693 modifiant le Règlement de zonage N° 480–85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RAVC–3, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*
- PA2022-105** Approbation du *Règlement N° 2022–694 modifiant le Règlement N° 2019–607 modifiant le Règlement de lotissement N° 481–85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec;*

- PV2022-008** Modification de la fiche 47001 du PIQ 2022–2026 – Appropriation d'un montant de 1 150 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- TM2022-236** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement au retrait d'un lot de la zone de permis de stationnement 3, R.A.V.Q. 1503;*
- TM2022-189** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville relativement à certains stationnements, R.A.V.Q. 1518;*
- DE2022-598** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, du Règlement sur le programme de nature mixte de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1524;*
- TE2022-010** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des infrastructures relatives au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1526.*

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

- BE2022-121** Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement la *Parade des jouets*, en 2022;
- DE2022-648** Entente entre la Ville de Québec et *EMO3 inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démonstration en situation réelle du système d'ozonation Taurus Gen2*;
- AP2022-707** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative à des services professionnels pour la fourniture de services–conseils en développement économique (Dossier 80204);
- AP2022-733** Entente entre la Ville de Québec et *GFL Environmental inc.*, pour le transbordement et le transport de matières résiduelles – Incinérateur – 2022 et 2023 (Avis d'intention 78136);
- AP2022-760** Paiement, au *Canadien National*, des dépenses pour des services professionnels et techniques relatifs à la reconstruction de la structure ferroviaire située au-dessus du chemin de la Canardière (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76433);
- AP2022-762** Avis de modification numéro 5 à l'entente entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, relativement à des services professionnels et techniques pour le déplacement de ses installations (phase conception préliminaire), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 53069);

- AP2022-763** Paiement, à *Bell Canada*, des dépenses pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement des infrastructures des entreprises d'utilité publique locataires des installations de *Bell Canada* (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76348);
- DE2022-420** Autorisation administrative d'un délai supplémentaire dans le cadre d'ententes actives à différents volets de la *Stratégie de développement économique*, du *Fonds de développement des territoires*, de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023* et de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, relativement aux dates de fin de projet, dans le contexte de la pandémie de la *COVID-19*;
- DE2022-553** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble sis en bordure de la rue des Balises, connu et désigné comme étant les lots 2 151 915 et 2 152 123 du cadastre du Québec, et d'un second immeuble composé d'une partie des lots 2 151 430, 2 151 431 et 2 151 432 du même cadastre – Échange avec soulte en faveur des propriétaires privés de ces mêmes lots contre une partie du lot 2 151 461 du même cadastre – Arrondissement de La Haute–Saint-Charles;
- DE2022-614** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé sur le boulevard Hochelaga, connu et désigné comme étant le lot 6 380 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec – Établissement d'une servitude réelle de plantation en faveur de la Ville, sur trois parties du lot 6 380 375 du même cadastre – Arrondissement de Sainte- Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-662** Entente entre la Ville de Québec et 9328–8082 *Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Augmentation importante de la capacité de production pour répondre aux opportunités et à la demande croissante*;
- DE2022-670** Baux entre la Ville de Québec et divers locataires, relatifs à l'installation de passerelles radio requises pour améliorer la couverture et la qualité du signal radio du *Service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec* à l'intérieur de trois bâtiments – Arrondissements de Beauport, de La Cité-Limoilou et de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- DE2022-674** Entente entre la Ville de Québec et 9446–8170 *Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Investissements immobiliers et infrastructures de recherche – R&D* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Aménagement des installations de recherche et développement de OVA inc.*;
- EX2022-064** Autorisation à *ExpoCité* d'exercer ses pouvoirs sur l'immeuble connu sous le nom de *Espace 400e* sis au 100, quai Saint-André, connu et désigné comme étant le lot 1 212 747 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou;
- RH2022-874** Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*;
- RH2022-875** Désignation d'une fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*;

- FN2022-048** Prise d'acte de l'état intérimaire de l'agglomération de Québec du 31 août 2022 – Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires de la période du 1^{er} mai au 31 août 2022;
- TM2022-254** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'acquisition et d'installation de bornes de paiement et du système de gestion du stationnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1525;*
- PV2022-008** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de cellules d'enfouissement, de fermeture, de post-fermeture, de gestion du biogaz et autres ouvrages connexes aux lieux d'enfouissement municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1527;*
- GT2022-432** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 2 011 606 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1532;*
- TM2022-253** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1534.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

261-22 4. AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté une firme externe pour évaluer la relativité salariale des postes d'employés-cadres;

CONSIDÉRANT que la Ville et le directeur général ont conclu un contrat de travail signé et daté du 4 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant numéro 1 au contrat de travail du directeur général, tel que déposé.

ADOPTÉE

262-22 5. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L. ET AUTORISATION D'UTILISER L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE EN COURS AFIN D'AUGMENTER LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DES HONORAIRES PROFESSIONNELS JURIDIQUES ET FISCAUX – LITIGES DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT que le poste budgétaire des honoraires professionnels était prévu pour une somme de 1 M\$ lors de l'adoption du budget en décembre 2021;

CONSIDÉRANT les nombreuses décisions administratives et juridiques des dirigeants de la Ville de Québec depuis janvier 2022 imposent l'intervention fréquente des experts juridiques et comptables;

CONSIDÉRANT que les recours judiciaires provoqués et intentés par la Ville de Québec imposent à la Ville de L'Ancienne-Lorette des dépenses plus élevées que celles prévisibles lors de l'adoption du dernier budget annuel;

CONSIDÉRANT que ces honoraires sont désormais estimés à 2,3 M\$ d'ici la fin de l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT que le rapport semestriel présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice);

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'augmenter les crédits budgétaires du poste des honoraires professionnels de 1,3 M\$, plutôt que d'utiliser l'excédent de fonctionnement accumulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER l'octroi du mandat supplémentaire à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sncrl, s.r.l. et les dépenses qui en découlent.

D'AUTORISER le maire, le maire par intérim ou le maire suppléant et le greffier, le greffier par intérim ou l'assistant-greffier à signer toute documentation officielle afférente aux frais juridiques et comptables découlant du litige.

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à utiliser l'excédent de fonctionnement de l'exercice en cours et d'augmenter les crédits budgétaires des honoraires professionnels juridiques et fiscaux de 1,3 M\$.

ADOPTÉE

263-22 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022.

ADOPTÉE

264-22 7. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE SUIVANT L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a été approché par les assureurs de la Ville afin de procéder à l'évaluation de la valeur assurable de l'ensemble des bâtiments de la Ville, et ce, en prévision d'une mise à jour globale de notre contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT qu'après analyse présentement assurée pour l'hôtel de ville est de 5 970 261 \$, alors que selon l'évaluation de la direction générale, elle devrait être de 4 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Service du greffe a soumis cette modification aux assureurs afin de modifier la valeur assurable de l'hôtel de ville à la baisse;

CONSIDÉRANT que cette modification entraînera nécessairement une réduction de la prime annuelle, et ce, en raison de la différence entre la valeur présentement assurée et la valeur réelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat d'assurance de la Ville concernant spécifiquement la diminution de la valeur assurable de l'hôtel de ville pour une somme de 4 000 000 \$ au lieu de 5 970 261 \$.

ADOPTÉE

265-22 8. PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION, L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DU JOURNAL LE LORETTAIN 2023

CONSIDÉRANT que le contrat de production, impression et distribution du journal Le Loretain pour 2019 à 2021 avec le fournisseur Hebdo Litho s'est terminé l'an dernier, mais comprenait une option de renouvellement annuel, pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le prix est garanti par Hebdo Litho pour l'année d'option, et ce, même en cas d'augmentation des prix du papier;

CONSIDÉRANT que les coûts 2023 pour les 4 parutions sont de 38 127,73 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme sera disponible au poste budgétaire 02-190-00-345 après l'adoption du budget 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement auprès du fournisseur Hebdo Litho pour l'année 2023, pour une somme de 38 127,73 \$ taxes incluses.

DE CONSTITUER une réserve au montant de 3 812,77 \$ correspondant à 10 % du montant total de ce renouvellement pour toutes demandes de pages ou de copies supplémentaires.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

266-22 9. EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures au cours des derniers mois afin d'embaucher des journaliers temporaires pour effectuer des travaux de déneigement lors de la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'embauche, il est recommandé d'embaucher messieurs Michael Cormier, Patrice Tourigny, Vincent Bédard, Gilles Matte, Mario Gréaux et madame Catherine Rhéaume à titre de journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour les employés ci-haut mentionnés sera le suivant :

Employé	Journaliers	Date
Michael Cormier	Échelon 4	24 octobre 2022
Patrice Tourigny	Échelon 4	24 octobre 2022
Vincent Bédard	Échelon 1	24 octobre 2022
Gilles Matte	Échelon 2	7 novembre 2022
Mario Gréaux	Échelon 2	7 novembre 2022
Catherine Rhéaume	Échelon 1	7 novembre 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à ces embauches pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche des six candidats mentionnés précédemment, à titre d'employés temporaires journaliers, le tout selon leur échelon et leur taux horaire respectif.

ADOPTÉE

267-22 10. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit augmenter le nombre de préposés aux plateaux afin de s'assurer de posséder le personnel requis pour offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le service des ressources humaines recommande monsieur Joshua Nadeau pour le poste;

CONSIDÉRANT que son taux horaire sera celui prévu à l'échelon 1 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce poste est occasionnel et syndiqué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Joshua Nadeau à titre de préposé aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

268-22 11. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouvel assistant-sauveteur à l'Aquagym afin de combler des affectations de surveillance, vacantes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus de sélection, la candidature de madame Rosalie Fradette a été retenue pour le poste d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que cette employée sera classée au premier échelon de la classe d'emploi « Assistant-sauveteur », et ce, à compter du 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que ce poste est syndiqué, occasionnel et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'EMBAUCHER madame Rosalie Fradette à titre d'assistante-sauveteur, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

269-22 12. NOMINATION DE MONSIEUR MATHIEU MOREL À TITRE DE JOURNALIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de journalier régulier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste de journalier régulier à temps complet, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté possédant les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Mathieu Morel fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier régulier;

CONSIDÉRANT que ce dernier se verra attribuer l'échelon 5 de la convention collective actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Mathieu Morel à titre de journalier régulier au Service des travaux publics, et ce, à compter du 26 octobre 2022.

ADOPTÉE

270-22 13. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET SENTIERS VÉLO L'ANCIENNE-LORETTE, RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ET COUVERTURE D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 du règlement R.A.V.Q. 1246 de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit indiquer par résolution quels sont les organismes reconnus sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance permettra à l'organisme de déposer leurs demandes de vérification d'antécédents judiciaires au Service de police de la Ville de Québec, sans frais;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire reconnaître à titre d'organisme sur son territoire Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que cet organisme souhaite réaliser un projet de développement de sentiers de vélo dans les parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces pistes offriront une nouvelle gamme d'activités sur le territoire, permettant ainsi aux citoyens de parfaire leurs habiletés dans ce sport via différents modules;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'organisme ont établi un protocole d'entente visant établir les modalités du projet de sentiers de vélo;

CONSIDÉRANT que l'entente à intervenir nécessite un investissement de la part de la Ville de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont disponibles au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également ajouter l'organisme Sentiers vélo L'Ancienne-Lorette à titre d'assuré additionnel sur sa couverture d'assurance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QU'aux fins de l'article 30 du règlement R.A.V.Q. 1246 de l'agglomération de Québec, le conseil municipal reconnaît l'organisme Sentier Vélo L'Ancienne-Lorette sur son territoire.

QUE cette reconnaissance permet à l'organisme de déposer ses demandes de vérification d'antécédents judiciaires auprès du Service de police de la Ville de Québec sans frais.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer le protocole d'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

QUE le conseil municipal accepte d'ajouter à titre d'assuré additionnel l'organisme Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal accorde une subvention au montant de 12 000 \$ à l'organisme Sentiers Vélo L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

271-22 14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIATION – FRIGO-PARTAGE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet communautaire de frigo-partage piloté par l'organisme Rayon de soleil, la Ville a sollicité la Fabrique afin d'obtenir l'autorisation d'aménager un espace pour ce projet sur les terrains leur appartenant;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée est d'une durée de cinq ans et prendra fin le 30 septembre 2027;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'espace est sans frais pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-L'Annonciation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs à signer le protocole d'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

ADOPTÉE

272-22 15. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS QUANT AU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR LORETTAIN

CONSIDÉRANT que la Ville entend offrir un contrat pour la préparation et la conception de plan préliminaire pour l'aménagement d'un corridor cyclable et piéton dans le boisé lorettain;

CONSIDÉRANT que cette proposition a pour but de présenter le concept d'un corridor cycliste débutant à L'Ancienne-Lorette et se terminant vers Saint-Augustin sur l'emprise projetée de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que le présent mandat permettrait d'illustrer le projet du corridor lorettain, mais aussi de faire cheminer le projet dans le cadre de demande de subventions;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le Service de l'urbanisme recommande la firme Stantec pour ses compétences combinées en génie civil et en architecture du paysage;

CONSIDÉRANT que le coût de l'étude est évalué à 52 933,34 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat à la firme Stantec pour la réalisation du concept d'aménagement du corridor lorettain.

D'AUTORISER que le financement soit pris aux immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

DE CONSTITUER une réserve de 7 940 \$ taxes incluses correspond à 15 % du montant total de la soumission pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, autorisés au préalable par le directeur général de la Ville.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

273-22 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1155, RUE DU CRÉNEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nicolas-Paul Pedneault, propriétaire du 1155, rue du Créneau à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 163 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur de 8,4 mètres pour une habitation unifamiliale, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent agrandir leur entrée charretière en front du bâtiment principal afin d'y stationner l'ensemble des voitures du ménage, le tout tel que le plan déposé par le demandeur le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la résidence est munie d'un garage intégré permettant le stationnement d'un véhicule;

CONSIDÉRANT que le stationnement sur rue est autorisé en bordure de la rue du Créneau, sauf lors des opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis que l'octroi de cette dérogation pour une largeur d'entrée de plus de 8 mètres pourrait créer un précédent et favoriser le dépôt de demandes similaires dans le futur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal, le tout conditionnellement à ce que l'ouverture de rue occupe une largeur maximale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER partiellement la demande et de permettre une aire de stationnement et une ouverture à la rue d'une largeur maximale de 7 mètres.

ADOPTÉE

274-22 17. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1065, RUE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Abdennour Feddag, arpenteur-géomètre, représentant par procuration, Paul-Étienne Tremblay, propriétaire du 1065, rue de la Paix à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 037 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée avec les éléments dérogoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 5,9 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Une marge de recul latérale de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres.

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur Abdenmour Feddag, arpenteur-géomètre, portant la minute 3 643, daté du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence unifamiliale jumelée est dérogatoire depuis sa construction en 1972;

CONSIDÉRANT que lors de l'émission du permis de construction, le Règlement V-21 en vigueur de 1968 à 1977 prescrivait une marge de recul avant minimale de 6,1 m (20') et une marge de recul latérale minimale de 3,96 m (13');

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire du bâtiment principal vise à être régularisée en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 5,9 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Une marge de recul latérale de 3,6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

275-22 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1648, RUE DUCLAUX

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Drapeau, propriétaire du 1648, rue Duclaux à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 530 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₄;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre qu'une aire de stationnement aménagée en angle, occupe une largeur de 8,7 mètres dans sa section la plus étendue, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que pour des raisons utilitaires et esthétiques, la demanderesse souhaite agrandir son stationnement en angle, tout en maintenant une largeur d'ouverture à la rue de 4,5 mètres, le tout tel que le plan déposé le 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la portion dérogatoire de l'entrée est d'une faible superficie;

CONSIDÉRANT que l'élargissement de l'entrée jusqu'au maximum autorisé (6,1 m) nécessiterait une superficie de pavage de 16,56 m², alors que la superficie asphaltée supplémentaire demandée est de 11,9 m²;

CONSIDÉRANT que des graminées seront plantées en bordure du stationnement prévu afin de dissimuler en partie ce dernier à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre qu'une aire de stationnement aménagée en angle occupe une largeur de 8,7 mètres dans sa section la plus étendue.

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'ouverture à la rue n'excède en aucun temps 4,5 mètres.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation et au maintien de graminées en bordure du stationnement projeté.

ADOPTÉE

276-22 19. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1486 À 1488, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Samir Zemirli, propriétaire du 1486 à 1488, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 339 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement existante d'une largeur de 10 mètres pour une habitation bi familiale (h2), alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres
- Une ouverture à la rue d'une largeur de 7,5 mètres pour une habitation bi familiale (h2), alors que le maximum prescrit est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent agrandir l'ouverture à la rue existante en bordure de la rue Saint-Jacques pour un total de 7,5 mètres tout en conservant une largeur de stationnement d'un maximum de 10 mètres, le tout selon le plan daté du 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que dans sa configuration actuelle la chaîne de rue n'est pas alignée avec la bordure de béton de l'îlot gazonné adjacent, créant ainsi des désagréments lors de l'entrée et la sortie des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1,2 mètre sera aménagée en bordure de la rue Sainte-Thérèse à même le stationnement existant;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une aire de stationnement existante d'une largeur de 10 mètres pour une habitation bi familiale (h2);
- Une ouverture à la rue d'une largeur de 7,5 mètres pour une habitation bi familiale (h2);

CONDITIONNELLEMENT au maintien d'une bande gazonnée en bordure du stationnement le long de la rue Sainte-Thérèse et à la plantation d'au moins un arbre en cour avant.

ADOPTÉE

277-22 20.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 437 301 (ROUTE DE L'AÉROPORT)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Yvan Bouchard, représentant par procuration Raynald Michaud, propriétaire du lot 6 437 301 (route de l'Aéroport) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 437 301 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₇₅;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h₁₋₁) comportant un logement bigénérationnel, le tout selon le plan projet d'implantation produit par monsieur Michaël Vignola, arpenteur-géomètre, portant la minute 493, daté du 17 juin 2022 et révisé le 17 octobre 2022, ainsi que les plans d'architecture préparés par madame Audrey-Anne Martel, technicienne en architecture, datés du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le terrain a récemment été subdivisé afin d'y construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée respecte l'alignement des résidences adjacentes;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions réglementaires du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que l'architecture sobre du bâtiment principal s'intégrera harmonieusement au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que des arbres matures seront préservés sur le site;

CONSIDÉRANT que pour minimiser les vues directes vers les propriétés adjacentes à partir des fenêtres du deuxième étage, deux nouveaux arbres seront plantés en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

278-22 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	590 782,19 \$
– Biens et services	4 305 786,15 \$
– Remboursement aux employés	285,88 \$
– Frais de financement	27 580,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités des loisirs et licences de chien	14 762,78 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>1 100 832,23 \$</u>
-------------------	------------------------

TOTAL **6 040 029,23 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

279-22 22. ADHÉSION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) ET DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 277-21 afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au

programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), afin d'améliorer et de maintenir les infrastructures du réseau routier;

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande de travaux de renouvellement de conduites pour la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) a accordé à la Ville une aide financière maximale de 952 560 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre l'accord entre la Ville et le MAMH, le conseil doit, par résolution, confirmer son engagement à faire réaliser les travaux admissibles, selon les modalités d'application en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également désigner un signataire pour la convention d'aide financière à intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville au programme d'aide.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

280-22 23. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2022 – DEUXIÈME PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Anick Marceau, dépose et explique le rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2022.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, au 25 octobre 2022.

281-22 24. AUTORISATION D'UTILISER UNE PORTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE EN COURS AFIN D'AUGMENTER LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que selon l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT que la loi impose également une présentation des prévisions budgétaires au 31 décembre 2022, afin d'anticiper les résultats de l'année;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2021, le conseil a adopté un budget de 32 677 452 \$;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions estimées au 31 décembre 2022, les besoins budgétaires globaux sont estimés à 32 876 946 \$, présentant ainsi un dépassement de 199 494 \$, soit 0,6 %;

CONSIDÉRANT que ce dépassement s'explique en majeure partie par les activités de déneigement ainsi que par des dépenses supplémentaires engendrées par l'inflation des matières premières et des services;

CONSIDÉRANT que le rapport semestriel présente des revenus excédentaires (excédent de fonctionnement en cours d'exercice) de 9 M\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires de 199 494 \$ par ces revenus en fonction des prévisions déposées, et ce, plutôt que d'utiliser l'excédent de fonctionnement accumulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à utiliser l'excédent de fonctionnement de l'exercice en cours et d'augmenter les crédits budgétaires de 199 494 \$.

ADOPTÉE

282-22 25. ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE KUBOTA

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics souhaite procéder au remplacement d'une tondeuse à virage nul tel que prévu au programme de remplacement des équipements motorisés de 2022 du budget des travaux publics;

CONSIDÉRANT que suivant l'analyse de propositions, il y a lieu d'acquérir une tondeuse autoportée, modèle Kubota, pour une somme de 33 451,97 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme est disponible au poste des immobilisations à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une tondeuse Kubota au montant de 33 451,98 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

283-22 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h09.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 373-2022

RÈGLEMENT N° 373-2022 SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES
DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU
RÈGLEMENT N° 78-2008 SUR LA TENUE DES
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

BUT DU RÈGLEMENT :

La présente modification réglementaire vise à moderniser le *Règlement 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal* adopté en 2008, et ce, afin d'y inclure les réalités afférentes au rôle d'élu et de décorum en salle du conseil ainsi que l'adaptation aux nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les citées et villes*;

CONSIDÉRANT que l'article 331 de la *Loi sur les citées et villes* permet d'adopter des règlements pour assurer la bonne conduite des débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance lors les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE I

ARTICLE 1. SÉANCE

- 1.1. Les séances ordinaires du Conseil ont lieu une fois par mois, conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés. Ce calendrier peut être modifié par résolution. Les séances ordinaires du conseil se tiennent généralement le dernier mardi de chaque mois à 19h30, sauf pour les séances de juillet et de décembre qui ont lieu le deuxième mardi du mois.
- 1.2. Le président peut ordonner à tout moment la suspension de la séance afin de permettre une courte pause.
- 1.3. Le président doit suspendre ou ajourner la séance à 23h59. Si toutes les matières à l'ordre du jour n'ont pas été considérées à ce moment, il peut reprendre la séance à 19h30 le jour ouvrable suivant ou remettre les sujets à l'ordre du jour de la prochaine séance ordinaire. La séance doit reprendre là où elle a été suspendue.
- 1.4. Malgré l'article 1.3, le conseil peut, autant de fois qu'il le désire, par le vote favorable de la majorité des membres présents, prolonger la séance pour la période additionnelle qu'il décide.

CHAPITRE II

ARTICLE 2. LIEU

- 2.1. Les séances ont lieu dans la salle du conseil sise au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette. Le conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé ailleurs sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Le greffier donne un avis public de tout changement de l'endroit où ont lieu les séances.

CHAPITRE III

ARTICLE 3. PRÉSIDENT

- 3.1. Le maire préside toutes les séances du conseil; en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant le remplace.
- 3.2. Le président maintient l'ordre et le décorum lors des séances du conseil. À cet effet, il peut ordonner à une personne de se conformer au présent règlement.
- 3.3. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre.
- 3.4. Le conseil désigne par résolution un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat.

CHAPITRE IV

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

- 4.1. Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 4.2. Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence, sous réserve d'avoir obtenu du président le droit de parole, et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.
- 4.3. Le président peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. En cas de tumulte, il peut ordonner la suspension de la séance ou son ajournement au prochain jour ouvrable à 19h30.

CHAPITRE V

SECTION I

ARTICLE 5. ORDRE DU JOUR

- 5.1. L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut être complété ou modifié en tout temps avant la levée de l'assemblée, à la demande de tout membre du conseil municipal, si la majorité y consent.
- 5.2. Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent, à moins que le président de la séance en décide autrement.

SECTION II

ARTICLE 6. MEMBRES DU CONSEIL

- 6.1. Le président donne la parole aux conseillers de façon équitable afin de faire progresser les travaux du conseil et en tenant compte de l'ordre des demandes.

- 6.2. Lorsqu'un membre du conseil désire prendre la parole, il doit signifier son intention au président.
- 6.3. À chaque séance, une période d'intervention des membres du conseil pour une durée maximale de 10 minutes est prévue à l'ordre du jour.
- 6.4. Les délibérations doivent se dérouler de façon polie, calme, digne et à haute et intelligible voix. Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du président.
- 6.5. Un membre du conseil qui exerce son droit de parole ne peut être interrompu sauf par le président, afin de faire respecter le présent règlement.
- 6.6. L'ajournement d'une séance ne peut être proposé alors qu'un membre du conseil exerce son droit de parole ou alors qu'une résolution est mise aux voix.

SECTION III

ARTICLE 7. INTERVENANTS

- 7.1. Le directeur général, à la demande du président, donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.
- 7.2. Le greffier, le trésorier et les directeurs de service peuvent intervenir à la demande du président afin de présenter un sujet à l'ordre du jour ou répondre à une question.

SECTION IV

ARTICLE 8. MISE AUX VOIX

- 8.1. Une proposition est mise aux voix lorsque la personne qui préside la séance a déclaré le débat clos, qu'il a ordonné, de lui-même ou à la demande d'un conseiller, que le vote soit effectué.
- 8.2. Lorsque le président déclare le débat clos, tout membre du conseil peut demander le vote afin que les délibérations soient prolongées.
- 8.3. Tout membre du conseil exprime son vote en se déclarant « pour » ou « contre » la proposition sous étude, sans faire de commentaires.
- 8.4. Sauf lorsque le vote est unanime, le nom des membres qui ont voté pour ou contre une proposition est consigné au procès-verbal par le greffier.
- 8.5. Une abstention est enregistrée comme un vote favorable à la proposition ou à un rapport.
- 8.6. Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.
- 8.7. Tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).
- 8.8. Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

SECTION V

ARTICLE 9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

- 9.1. À chaque séance, le public présent peut adresser des questions au président lors de la période prévue à cette fin.
- 9.2. Les membres du public peuvent adresser leurs questions par tout autre moyen de communication, en tenant compte des adaptations nécessaires et sous réserve de l'article 9.10.
- 9.3. Lors des séances extraordinaires, la période de questions ne porte que sur les matières à l'ordre du jour.
- 9.4. Le président peut limiter la période de questions à une durée de 30 minutes.
- 9.5. Un membre du public ne peut poser plus de deux questions par séance, à moins que le président ne l'y autorise.
- 9.6. Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de trois minutes pour poser une question, après quoi le président peut mettre fin à l'intervention.
- 9.7. Avant que débute la période de questions, le maire demande aux conseillers s'ils ont des réponses à fournir à des questions posées à des séances antérieures.
- 9.8. Une personne qui désire poser une question doit s'identifier au préalable en déclarant son nom complet.
- 9.9. Une personne qui pose une question doit toujours utiliser un langage et un ton convenable et respectueux.
- 9.10. Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.
- 9.11. Le président répond au citoyen qui lui a adressé la question. Il peut y répondre à la même séance, verbalement, ou par écrit, ou indiquer à quel moment et de quelle façon il y répondra. Il peut aussi refuser d'y répondre, à sa seule discrétion.
- 9.12. Lorsque le président choisit d'y répondre par écrit, la personne qui pose la question doit fournir au greffier, au cours de la séance où elle est posée, l'adresse où elle désire que lui soit expédiée la réponse.

SECTION VI

ARTICLE 10. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

- 10.1. Toute personne qui désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire parvenir au greffier en indiquant son nom, le nom de l'organisme qu'il représente, s'il y a lieu et l'adresse où peut être transmise toute communication. Le greffier dépose ces documents à la séance qui suit leur réception et informe le conseil de la nature et de l'origine du document. Le greffier peut cependant, avec l'autorisation du président, refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.
- 10.2. Malgré ce qui précède, le président peut accepter, lors d'une période de questions ou en cours de séance, le dépôt d'une lettre, d'une requête, d'une pétition, d'un rapport ou de tout autre document.

- 10.3. Tous ces documents, après avoir été déposés au conseil, sont référés à la direction générale pour action appropriée et conservés au greffe.

SECTION VII

ARTICLE 11. MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

- 11.1. Lors d'une assemblée publique de consultation prévue par la loi ou décidée par le conseil ou lorsque la loi permet à une personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une matière inscrite à l'ordre du jour, le président ou toute personne qu'il désigne, explique l'objet de la consultation et permet par la suite aux personnes intéressées de s'exprimer et s'il y a lieu, aux membres du conseil, d'apporter des explications additionnelles. Les règles relatives aux délibérations et à la conduite des affaires d'une séance du conseil s'appliquent au déroulement d'une consultation publique, en faisant les adaptations nécessaires.

CHAPITRE VI

ARTICLE 12. INFRACTIONS ET PEINES

- 12.1. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement ou à une ordonnance du président rendue selon l'article 3.2.
- 12.2. Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.
- 12.3. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.
- 12.4. Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.
- 12.5. À défaut de paiement dans les délais impartis par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).
- 12.6. Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

CHAPITRE VII

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 13.1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n° 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

RÈGLEMENT N°374-2022

RÈGLEMENT N°374-2022 EN
REPLACEMENT DU RÈGLEMENT
352-2020 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION,
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les articles 477, 477.1 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que pour assurer un meilleur fonctionnement des différents services de la Ville, il est opportun d'adopter un règlement en vertu de ces articles;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, l'embauche d'un salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* a été adopté le _____ ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du _____ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

ARTICLE 1.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent règlement, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Directeur de Service : Cadre relevant de l'autorité du directeur général et disposant d'une catégorie de poste budgétaire identifiable;

- Directeur de la bibliothèque;
- Directeur des ressources humaines;
- Directeur du Service de l'urbanisme;

- Directeur du Service des communications;
- Directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information;
- Directeur du Service des travaux publics;
- Trésorier;
- Greffier.

Dépense : Tout engagement financier visant à recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services, payables à même les deniers de la Ville;

Exercice financier : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année;

Responsable d'activité budgétaire : Directeur général, trésorier, greffier, directeur de service, fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 2.1 RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'embauche d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

ARTICLE 2.2 RÈGLES DE DÉLÉGATION

Le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation des dépenses que le conseil donne en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différents fonctionnaires et employés n'ont pas pour effet d'augmenter, de réduire ou de limiter les devoirs, pouvoirs, attributions ou privilèges qui leur sont conférés par la loi.

ARTICLE 2.3 RÈGLES DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTES

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général, le trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

SECTION 3 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 3.1 APPROBATION PAR LE CONSEIL

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;

- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 3.2 AUTORISATION DES DÉPENSES

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation ci-après prévues à la section 4, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires conformément à la section 5 du présent règlement.

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

ARTICLE 3.3 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

Tout responsable d'activité budgétaire doit se conformer au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur de la Ville et respecter en tout temps les dispositions de la loi en matière d'attribution de contrats.

Tout responsable d'activité budgétaire doit également suivre toute autre directive ou politique autorisée par le conseil.

SECTION 4 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

ARTICLE 4.1 MONTANTS AUTORISÉS

Outre les délégations spécifiques au présent règlement, les responsables d'activité budgétaire peuvent autoriser des dépenses et contracter en conséquence, au nom de la Ville et dans la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité, les contrats qui sont de la compétence du conseil. L'autorisation n'est valide que jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessous :

• Directeur général	50 000 \$
• Trésorier (en cas d'incapacité d'agir ou d'absence du directeur général)	50 000 \$
• Trésorier	15 000 \$
• Directeur du Service des travaux publics	15 000 \$
• Directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information	15 000 \$
• Contremaître et technicien en génie civil au Service des travaux publics	5 000 \$
• Directeur de la bibliothèque	5 000 \$
• Directeur des communications	5 000 \$
• Directeur des ressources humaines	5 000 \$
• Directeur du Service de l'urbanisme	5 000 \$

- Greffier 5 000 \$
- Avocat 5 000 \$

Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat relié à une délégation comprend tous les frais, déboursés et taxes applicables.

ARTICLE 4.2 CHAMPS DE COMPÉTENCE

À moins de délégation spécifique, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats s'applique uniquement pour des dépenses de fonctionnement.

Les champs de compétence sont les suivants :

1. La location ou l'achat de services, de marchandises, de biens, d'équipements ou de fournitures diverses utiles au bon fonctionnement du service;
2. Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de toutes catégories d'immobilisations de la Ville;
3. Les dépenses ou contrats d'opération qui sont de nature périodique, par exemple les avis publics et les journaux;
4. Les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement, de repas, les frais de congrès, séminaire, colloque, formation et autres dépenses du même ordre;
 - Ces dépenses doivent respecter la politique de remboursement adoptée.
5. L'attribution d'un mandat pour des services professionnels, techniques et de génie et autres experts;
6. L'attribution d'un mandat pour des services juridiques;
 - Toutes les dépenses engagées pour l'obtention de services juridiques doivent préalablement être autorisées par le directeur général.
7. La conclusion, au nom de la Ville, des contrats ou ententes, pour donner effet au présent article.

Malgré l'alinéa qui précède, nulle délégation ne peut s'appliquer s'il s'agit de la ratification :

- D'un contrat avec un gouvernement;
- D'une entente intermunicipale;
- De la signature d'une convention collective et d'une lettre d'entente;
- De l'embauche de personnel permanent;
- De la signature d'un contrat d'assurance.

ARTICLE 4.3 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aide financière

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses pour l'achat de billets, de dons ou de subventions nécessaires pour les événements spéciaux, charitables, communautaires, économiques à but non lucratif ou pour les causes humanitaires où la Ville doit être représentée, ainsi que toutes autres aides financières. Le montant maximum ne peut excéder 10 000 \$;

Embauche du personnel

Embaucher tout fonctionnaire ou employé municipal pour un emploi d'une durée inférieure à six mois, non renouvelables, pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.

Disposition de biens

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de disposer des actifs de la Ville dont la valeur marchande est inférieure à 50 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi. Il est autorisé à signer tous les documents requis pour disposer ces biens. Dans l'éventualité où le montant de la disposition excède 50 000 \$, le conseil devra ratifier par résolution la disposition du bien.

Projet en immobilisation à même le budget de fonctionnement

Le conseil délègue concurremment au directeur général et au trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses en immobilisations jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Seuls les investissements à même le budget de fonctionnement peuvent être autorisés. Tous les autres investissements doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

Subvention

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des demandes de subvention ainsi que les conventions d'aide financière lorsqu'une résolution n'est pas spécifiquement requise par l'organisme qui offre l'aide financière.

ARTICLE 4.4 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU TRÉSORIER

Dépenses exclusives au trésorier

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir de payer à même le fonds de la Ville, les dépenses suivantes sans égard au montant pourvu que les crédits suffisants aient été prévus au budget :

1. Les dépenses autorisées par le conseil ou par les titulaires d'une délégation en vertu de l'article 4.1 du présent règlement et des délégations spécifiques par ailleurs prévues;
2. Les remboursements de taxes municipales, amendes et autres frais perçus en trop;
3. Les remboursements d'inscription pour les activités de loisirs, le programme vacances-été, les locations;
4. Les salaires, rémunérations, temps supplémentaires dus aux employés de la Ville et aux membres du conseil;
 - a. Le temps supplémentaire doit être autorisé par les directeurs de service pour les employés sous leur responsabilité et autorisé par le directeur général pour les directeurs de service.
5. Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ, notamment l'ensemble des banques et les allocations de départ des élus;
 - a. Les allocations de départ des élus prévues par la loi doivent être déposées à une séance du conseil.
6. Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, fonds de pension, club social, etc.;
7. Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
8. Les dépenses courantes d'électricité et de gaz naturel;
9. Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires et autres intérêts;

10. Les remboursements de capital et les intérêts sur le service de dette;
11. Tout autre montant dû par la Ville à une autorité gouvernementale ou un tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou d'une ordonnance d'un tribunal;
12. Dépôts de soumission et remise des retenues des soumissionnaires;
13. Les paiements faits en vertu d'une entente autorisée par le conseil, qui ne mentionne pas spécifiquement le paiement;
14. Les remises sur le produit de la vente d'œuvres d'art;
15. Toutes autres exceptions prévues par la loi selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Projet en immobilisation à même le budget de fonctionnement

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses en immobilisations jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Seuls les investissements à même le budget courant peuvent être autorisés. Tous les autres investissements doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

Programme d'amélioration de l'habitat

Le trésorier est autorisé à effectuer les paiements relatifs aux subventions prévues aux programmes d'amélioration de l'habitat, découlant de l'application d'une entente avec la Société de l'habitation du Québec, pour tous les programmes dont la Ville est mandataire.

Créditer des sommes dues

Le conseil municipal délègue au trésorier le pouvoir de créditer des sommes dues à la Ville dans les circonstances suivantes :

1. Comptes inférieurs à 100\$;
2. Droit prescrit de recouvrer la créance;
3. Montant de la dette inférieur aux coûts à engager pour le recouvrer;
4. Réclamation, en tout ou en partie, non fondée ou injustifiée.

Subvention

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir d'autoriser des demandes de subvention ainsi que les conventions d'aide financière lorsqu'une résolution n'est pas spécifiquement requise par l'organisme qui offre l'aide financière.

ARTICLE 4.5 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Déneigement

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à engager des dépenses de location de camion de déneigement jusqu'à concurrence du budget initial adopté dans l'année fiscale courante.

Services refacturables

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à engager des dépenses pour les services refacturables, par exemple les branchements de services d'aqueduc et d'égout sur réception du paiement par le tiers bénéficiaire des services.

Signature de document

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des travaux publics, le pouvoir de signer tout document requis :

1. Pour l'immatriculation de véhicules ou d'équipements requis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;
2. Pour l'obtention des permis requis d'une autorité gouvernementale relativement aux véhicules de la Ville;
3. Pour l'obtention de licences de radiocommunication.

Achat de pièces

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à engager des dépenses pour l'achat de pièces de véhicule et de machinerie, ainsi que les pièces d'aqueduc et d'égout jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par année, en tenant compte de la limite de délégation de 15 000 \$ par pièce.

ARTICLE 4.6 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS

Signature d'entente n'engageant aucune dépense

Le conseil délègue au directeur du Service des loisirs, le pouvoir de signer toute entente et tout contrat, d'une durée maximale d'un an, qui, bien que n'engageant aucune dépense, engage la responsabilité de la Ville dans le cadre des dossiers, dont le Service des loisirs à la gestion.

Signature d'entente qui génère des revenus

1. Avec des personnes physiques, des personnes morales, des organismes ou autres établissements pour l'utilisation d'espaces, dont le Service des loisirs à la gestion;
 - a. Aux fins du présent article, le terme « espace » doit comprendre, sans restreindre son sens habituel, tous locaux, plateaux, terrains sportifs ou équipements.
2. Avec un organisme du milieu culturel, sportif ou communautaire pour la délégation d'un programme d'activités de la Ville dans le champ d'activité de cet organisme;

Une telle entente ou un tel contrat doit respecter toute politique ou tout règlement applicable, notamment le Règlement décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement en vigueur.

Signature d'entente qui engage des dépenses

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des loisirs le pouvoir de signer les ententes jusqu'à concurrence du budget établi :

- Pour les services de téléphonie et d'Internet jusqu'à concurrence de 25 000 \$;
- Pour les demandes de permis de boisson lors d'évènement;
- Pour l'embauche d'artistes lors des festivals suite à l'autorisation écrite de la dépense par le directeur général.

Le conseil municipal délègue le pouvoir de signer des ententes de services pour les activités autofinancées, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Il est à noter que le directeur du Service des loisirs a l'autorisation d'engager des dépenses supérieures à celles budgétées, lorsqu'il y a des revenus excédentaires liés à ces activités autofinancées.

ARTICLE 4.7 DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE AU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le conseil municipal autorise le directeur de la bibliothèque à engager des dépenses pour l'achat de livres jusqu'à concurrence du budget initialement adopté dans l'année fiscale courante.

ARTICLE 4.8 DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Embauche du personnel

1. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher les préposés aux plateaux ainsi que le personnel aquatique, pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.
2. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher le personnel temporaire nécessaire à la tenue d'évènements spéciaux (par exemple : le festival lorettain et le festival des neiges) pour un emploi d'une durée inférieure à 30 jours pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.
3. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher du personnel temporaire pour créer l'équipe du Programme Vacances-été. La rémunération sera établie et autorisée par résolution du conseil chaque année.

Octroi de titre

Le conseil municipal délègue au directeur des ressources humaines le pouvoir d'octroyer un titre à un membre du personnel aquatique déjà à l'emploi.

ARTICLE 4.9 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU GREFFIER

Réclamation

Le conseil autorise le greffier à procéder au règlement de toute réclamation dirigée contre la Ville jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Assurances de la Ville

Le conseil délègue au greffier, le pouvoir d'obtenir et de signer tout avenant qui pourrait être émis par un assureur à l'égard de toute police d'assurance de la Ville ou de tout renouvellement, résiliation, remplacement ou modification à ces polices d'assurance jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

SECTION 5 DISPONIBILITÉ ET SUIVI BUDGÉTAIRES

ARTICLE 5.1 VÉRIFICATION DES DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Ville.

L'utilisation du bon de commande est essentielle pour vérifier la disponibilité des crédits. L'approbateur du bon de commande doit s'assurer qu'il possède, au poste budgétaire concerné, les soldes disponibles nécessaires, avant l'engagement de la dépense.

Tout bon de commande doit être signé par l'acheteur et approuvé selon la délégation de pouvoir de l'article 4.1.

ARTICLE 5.2 EXCEPTION À LA RÈGLE DES BONS DE COMMANDE

Les achats et services suivants sont exempts de l'utilisation des bons de commande, à savoir :

- Les comptes de dépenses (formation, transport, hébergement, repas, congrès...);
- Les services juridiques;
- Les cotisations aux associations;
- Les publications dans les journaux;
- La téléphonie et l'Internet;
- Le gaz naturel et l'huile à chauffage;
- L'électricité;
- Les dépenses du président d'élection;
- Les frais de représentation;
- Les dépenses occasionnées par des activités autofinancées;
- Les dépenses de petite caisse et de carte de crédit;
- Les dépenses inférieures à 500 \$.

ARTICLE 5.3 INSUFFISANCE DE CRÉDITS

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que les crédits sont disponibles à l'intérieur de son enveloppe budgétaire. Sinon, il doit suivre les instructions fournies à l'article 6.1.

SECTION 6 SUIVI ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES

ARTICLE 6.1 SUIVI BUDGÉTAIRE

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe un écart défavorable de son enveloppe budgétaire. Il doit justifier ou expliquer cet écart constaté ou anticipé et faire une demande de virement budgétaire.

ARTICLE 6.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal autorise le trésorier à effectuer tous les virements budgétaires appropriés et nécessaires à condition que soit respectée l'enveloppe globale du budget de fonctionnement approuvée par la Ville.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le trésorier doit en informer le conseil, et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition pour augmenter les crédits budgétaires ou recommander un gel des dépenses discrétionnaires.

SECTION 7 SUIVI BUDGÉTAIRE AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

ARTICLE 7.1 ENGAGEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit, au préalable, faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement ainsi que les dépenses incompressibles qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier de la Ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Bien que les dépenses incompressibles, notamment les salaires et les remises liées aux salaires, les services de télécommunication, d'informatique, de réseautique et bureautique, les frais bancaires, se prêtent peu à un contrôle, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

SECTION 8 REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 8.1 ÉTATS COMPARATIFS SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES

Le trésorier dépose deux états comparatifs en séance ordinaire du conseil au minimum quatre semaines avant l'adoption du budget de l'exercice financier suivant.

Le trésorier doit déposer au cours du premier semestre deux états comparatifs au plus tard lors de la séance ordinaire du mois de mai.

ARTICLE 8.2 RAPPORT DES DÉPENSES AU CONSEIL (Liste des comptes à payer)

Lors de chaque séance ordinaire, le trésorier doit préparer et présenter au conseil pour adoption un rapport mensuel de toute dépense autorisée par un fonctionnaire ou employé de la Ville.

SECTION 9 AUTRES APPLICATIONS

ARTICLE 9.1 CONTRATS AUX ARCHIVES

Un exemplaire original de tout contrat ou de toute entente conclue en vertu d'une délégation accordée par le présent règlement doit être déposé aux archives du Service du greffe.

ARTICLE 9.2 MAINTIEN À JOUR DU RÈGLEMENT

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

ARTICLE 9.3 CONTRÔLE INTERNE

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient implantés et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

SECTION 10 DISPOSITIONS

ARTICLE 10.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement	2022
Adoption du règlement	2022
Avis de promulgation	2022

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance ordinaire tenue le 2022 le conseil municipal a adopté le *Règlement no 374-2022 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 2022.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 375-2022

RÈGLEMENT N° 375-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées à l'égard du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à adapter les normes de stationnement applicables dans certaines rues et à attribuer de nouveaux pouvoirs d'intervention, notamment dans le cadre des opérations de déneigement.

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire lorettain;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du _____ et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le _____ ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. Les articles 9 et 12 de la partie II – Application et pouvoirs du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

ARTICLE 9 : POUVOIR DE REMORQUAGE

Tout constable, tout agent de la paix, de sécurité ou de stationnement et tout fonctionnaire municipal désigné peut faire déplacer, mettre en fourrière ou entreposer tout véhicule routier stationné en contravention avec le présent règlement. Tous les frais de remorquage et de garde du véhicule routier sont à la charge du conducteur ou du propriétaire, le cas échéant.

Nonobstant ce qui précède, l'exercice de ce droit par la Ville ou par un Service de police n'invalide pas la délivrance de tout constat d'infraction assorti d'une amende résultant d'une contravention au présent règlement.

ARTICLE 12 : POUVOIRS SPÉCIAUX

Tout constable, tout agent de la paix, de sécurité ou de stationnement et tout fonctionnaire municipal désigné peut :

- a) placer des affiches avisant de l'enlèvement de la neige;

- b) placer la signalisation routière temporaire aux endroits requis;
- c) diriger la circulation sur les lieux où s'effectuent les travaux de voirie ou l'enlèvement de la neige;
- d) délivrer des constats d'infraction relatifs au présent règlement.

ARTICLE 2. L'article 159 – Stationnement prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié comme suit :

4.01 Couvent, Rue du

- a) Interdiction de stationner, du 15 novembre au 15 avril, du dimanche au vendredi, de 22h à 6 h, et ce, dans la zone située du côté nord de la rue du Couvent débutant à 42 m de la fin du rayon de courbure et se terminant 65 mètres plus loin.
- b) Interdiction de stationner du côté nord sur une distance de 42 mètres débutant à la fin du rayon de courbure.
- c) Interdiction de stationner en tout temps du côté sud de la rue.
- d) Stationnement interdit dans la partie intérieure du rond-point, et ce, calculé à partir du début des rayons de courbure.

41. L'Amitié, Rue de

Stationnement interdit du côté nord et sud sur une distance de 30 mètres et débutant à l'intersection de la rue de l'Amitié et de l'avenue Saint-Jean-Baptiste.

ARTICLE 3. L'article 146 du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter à la suite du paragraphe « R » ce qui suit :

- t) Le stationnement est interdit de minuit à 6h, tous les jours de la semaine, et ce, du 15 novembre au 15 avril sur la rue Albert-Dumouchel.
- u) Le stationnement est interdit du 1^{er} novembre au 1^{er} avril sur la rue de la Colline entre la limite de terrain du 1220, rue de la Colline jusqu'à 27 mètres au sud de la limite nord du 1300, rue de la Colline et entre 1437, rue du Plateau et jusqu'à 25 mètres au sud de la limite nord du 1340, rue de la Colline.

ARTICLE 4. L'article 159.2 – Stationnement interdit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter à la suite du paragraphe Rue Émilien-Rochette ce qui suit :

Rue des Pins Ouest En face des numéros civiques 1439, 1440, 1443 et 1444

ARTICLE 5. L'article 159.3 du *Règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est abrogé en entier et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 159.3 - STATIONNEMENT INTERDIT

Sous réserve de l'article 159.4, le stationnement est interdit dans les zones suivantes, selon les modalités établies:

Secteur vert

Stationnement interdit de 9h à 21h en tout temps

- Rue Guèvremont
- Rue Lafortune
- Rue Lehoux
- Rue Longtin

Secteur bleu

Stationnement interdit de 7h à 18h du lundi au vendredi

- Rue Josselin

Secteur orange

Stationnement interdit de 8h à 16h du lundi au vendredi

- Rue des Braves (section nord de la rue des Braves à partir de la rue Saint-Paul)
- Rue Laurendeau
- Rue Montcalm
- Rue du Moulin (section comprise entre la rue Saint-Paul et la rue du Moulin)
- Rue de Normanville
- Rue de Sainte-Foy
- Rue du Vison (section comprise entre les rues du Moulin et de la Ferme)

ARTICLE 6. L'article 159.4 - Exception à l'article 159.3 - Vignettes de stationnement du *Règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié et remplacé par ce qui suit

a) **Vignette de type « résident »**

Malgré l'interdiction de stationner à l'article 159.3, les résidents des zones y étant énumérées peuvent se procurer une ou des vignettes autocollantes de stationnement de type • résident • par adresse, afin de pouvoir stationner leur(s) véhicule(s) dans leur zone respective, durant les heures de stationnement interdit.

Des vignettes de type • résident • peuvent être octroyées pour le secteur de la rue Josselin aux propriétaires et usagers des adresses suivantes : 1135, 1190, 1194, rue Saint-Paul.

La vignette autocollante doit être apposée bien en vue, du côté conducteur sur le pare-brise arrière du véhicule.

La vignette est gratuite et la demande doit en être faite à l'hôtel de Ville situé au 1575, rue Turmel.

Une preuve de résidence doit être présentée lors de la demande.

b) Vignette de type « visiteur »

Malgré l'interdiction de stationner à l'article 159.3, les résidents des zones y étant énumérées peuvent également se procurer une ou des vignettes de stationnement à suspendre de type « visiteur » et ce, gratuitement.

La vignette de type « visiteur » doit être suspendue au rétroviseur et doit être visible de l'extérieur du véhicule.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2022.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° Règlement n° 375-2022 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

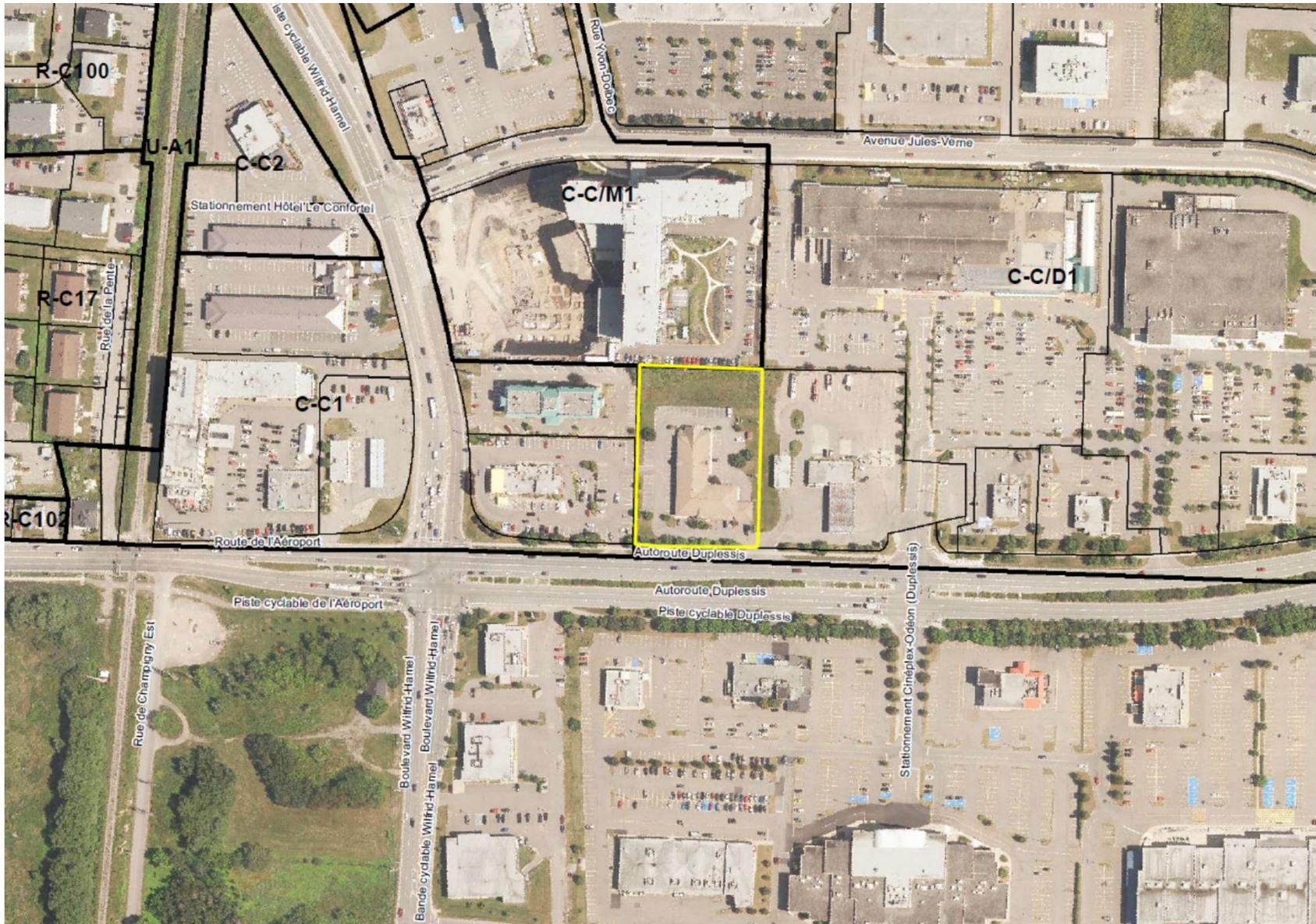
Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1255, AUTOROUTE DUPLESSIS









S1 18448-1

Enseigne existante

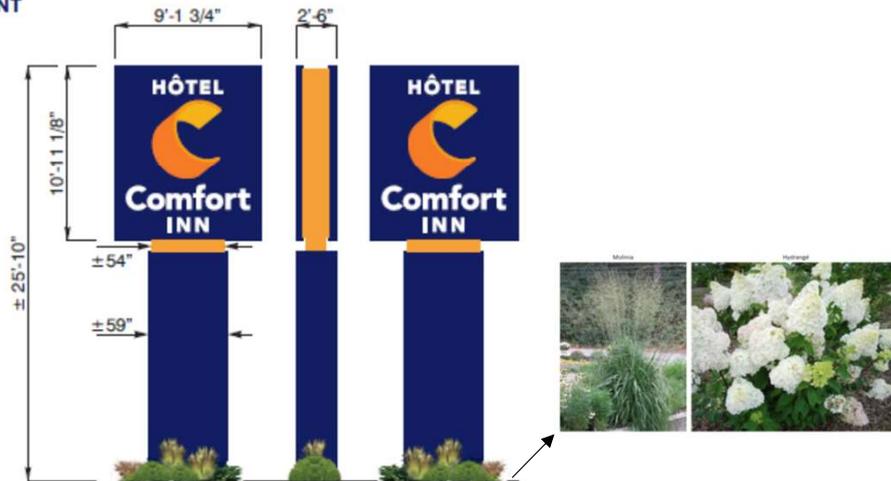


Enseigne proposée



EXISTANT

PROPOSÉ



ÉLÉVATION GRAPHIQUE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

VUE DE NUIT



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération

464 775.97 \$

Remises

La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 47866	645.42 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 47905	2 571.60 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 47906	1 019.20 \$	
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C 47952	215.14 \$	
SSQ, Société d'assurance-vie inc.	A 49483	22 231.93 \$	
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	4 571.05 \$	
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	250.00 \$	
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	65 746.82 \$	
Total de la rémunération et des remises		97 251.16 \$	562 027.13 \$

- Biens et services

Cindy Tremblay	C 47798	1 376.00 \$	
Johanne St-Cyr	C 47799	2 520.00 \$	
Linda Roberge	C 47800	250.00 \$	
Acklands-Grainger inc.	C 47803	482.10 \$	
Pointage-Pro	C 47804	1 759.12 \$	
Falardeau André	C 47805	720.00 \$	
Fournier Mélissa	C 47806	360.00 \$	
Genois Caroline	C 47807	1 500.00 \$	
Genois Johanne	C 47808	960.00 \$	
Lecours Steffy	C 47809	480.00 \$	
Pelletier Sonia	C 47810	1 379.70 \$	
Riopel-Céré William	C 47811	656.25 \$	
Services FTP	C 47812	4 680.00 \$	
La Génératrice inc.	C 47821	465.65 \$	
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 47822	15 727.15 \$	
Ambulance Saint-Jean	C 47824	1 211.25 \$	
Bédard Emmanuel	C 47825	402.41 \$	
La Corne d'Abondance	C 47827	597.53 \$	
Normand Munger	C 47828	220.12 \$	
Sandrine Gauthier-Brown	C 47829	473.00 \$	
United Rentals of Canada inc.	C 47830	3 152.05 \$	
Unitours	C 47831	7 818.32 \$	
Académie Culinaire Annie Caron	C 47832	546.13 \$	
Acklands-Grainger inc.	C 47833	1 103.33 \$	
Aebi Schmidt Canada inc.	C 47834	5 168.74 \$	
AG360, arpenteurs-géomètres inc.	C 47835	1 373.95 \$	
Alimentation Carl Auger inc.	C 47836	395.87 \$	
Aqua Zach Inc.	C 47837	645.84 \$	
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C 47838	1 069.27 \$	
Batteries Expert	C 47840	189.65 \$	
Boulet Dépôt inc.	C 47841	938.50 \$	
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	C 47842	515.74 \$	
Carrières Québec inc.	C 47843	4 879.27 \$	
Ciment Québec inc.	C 47845	2 883.56 \$	
Cloutier Guillaume	C 47846	528.00 \$	
Côté Isolation inc.	C 47847	12 865.70 \$	
Cummins Canada ULC	C 47848	591.61 \$	
Delage Soudure Mobile inc.	C 47849	389.35 \$	
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 47850	263 208.26 \$	
Desjardins Ford Ste-Foy	C 47851	59.02 \$	
EBSCO Canada Ltée	C 47853	873.09 \$	
Eurofins Environex inc.	C 47855	83.93 \$	
FDMT	C 47856	226.27 \$	
Fitness L'entrepôt	C 47857	137.97 \$	
Fortier Thomas	C 47858	572.00 \$	
Ganka inc.	C 47860	640.87 \$	
Groupe ETR inc.	C 47861	339.99 \$	
Hebdo Litho inc.	C 47862	7 374.29 \$	
J.S.R. Enr.	C 47864	3 580.63 \$	
La Corne d'Abondance	C 47867	643.86 \$	
La Génératrice inc.	C 47868	402.41 \$	
La Roche-Francoeur s.e.n.c.	C 47869	2 874.38 \$	
Latulippe Martine	C 47870	640.21 \$	
Le Vaisselier de la Capitale inc.	C 47872	327.67 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2022

Led Concept inc.	C 47873	586.37 \$
Lemay Suzie	C 47874	400.00 \$
Les Éditions Passe-Temps inc.	C 47875	17.25 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	C 47876	450.63 \$
Linde Canada inc.	C 47877	622.18 \$
MACA inc.	C 47880	1 036.15 \$
Marie Stella	C 47881	1 092.26 \$
Marius Garon inc.	C 47882	313.06 \$
Mckinnon	C 47883	1 207.24 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 47884	120.61 \$
Messer Canada inc., 15687	C 47886	223.57 \$
Ministre des Finances	C 47887	574.88 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 47889	78.60 \$
Pascale Labéé	C 47890	400.00 \$
Pierre & Martin Robitaille SENC	C 47891	1 632.65 \$
Protsko-Lajoie Alyona	C 47892	110.00 \$
Purolator inc.	C 47893	111.29 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 47894	1 914.56 \$
Rabais Campus inc.	C 47895	390.68 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 47896	1 845.36 \$
Sani-Orléans inc.	C 47898	730.09 \$
Sanschagrín Luc	C 47899	650.00 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47900	1 403.76 \$
Société de sauvetage inc.	C 47901	771.13 \$
SPA de Québec	C 47902	2 952.54 \$
Thomas White-Côté	C 47907	253.00 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 47908	589.25 \$
Vigile Sécurité inc.	C 47909	1 643.60 \$
WiGo amusements mobiles inc.	C 47910	1 391.21 \$
Xerox Canada ltée	C 47912	109.04 \$
Charlotte Hamel	C 47916	900.60 \$
Club Richelieu Québec-Ancienne-Lorette	C 47917	1 000.00 \$
Conférence Saint-Vincent de Paul de L'Ancienne-Lorette	C 47918	6 490.34 \$
Fédération québécoise des municipalités	C 47919	655.55 \$
Groupe ETR inc.	C 47920	788.16 \$
La Corne d'Abondance	C 47921	608.92 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 47922	78.96 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 47924	223.55 \$
Services-conseils Aqua Ingenium inc.	C 47925	1 977.78 \$
SPA de Québec	C 47926	2 952.54 \$
Animations Clin d'oeil inc.	C 47927	1 092.26 \$
Entourage spectacle inc.	C 47928	12 934.69 \$
La Génératrice inc.	C 47929	402.41 \$
Boulet Dépôt inc.	C 47930	211.32 \$
Carrières Québec inc.	C 47931	1 848.36 \$
Ciment Québec inc.	C 47932	3 548.14 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 47933	229 324.58 \$
Éco Verdure Enr.	C 47934	6 951.67 \$
Eurofins Environex inc.	C 47935	83.93 \$
Josée Leblanc	C 47936	300.00 \$
Latulippe Martine	C 47937	1 920.63 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 47938	110.19 \$
Linde Canada inc.	C 47939	493.76 \$
Lumisolution inc.	C 47940	336.88 \$
Médec Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 47941	483.58 \$
Messer Canada inc., 15687	C 47942	826.90 \$
Riendeau Ghislaine	C 47943	200.00 \$
Wolseley Canada inc.	C 47944	17 425.86 \$
Académie Culinaire Annie Caron	C 47945	873.81 \$
Association des travaux publics du Québec	C 47946	1 207.24 \$
Club cycliste Vélorette	C 47947	750.00 \$
Corporation de la Salle Albert-Rousseau	C 47948	18 503.98 \$
Distribution Serge Monico enr.	C 47949	431.97 \$
Fortin Pierre	C 47950	193.03 \$
Groupe CSA	C 47951	97.73 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2022

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréées s.e.n.c.r.l	C 47953	34 377.53 \$
Martin Vézina	C 47956	217.34 \$
Philippe Millette	C 47957	59.73 \$
Purolator inc.	C 47958	223.70 \$
Résidence Le Jules-Verne inc.	C 47959	143.72 \$
Théodora Ouellet	C 47962	525.00 \$
Trudel Sécurité inc.	C 47963	3 967.84 \$
Manon L'Hérault	A 49272	540.00 \$
Patricia Lavigne	A 49273	945.00 \$
Sabrina Godoy	A 49274	1 920.00 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 49277	10 715.67 \$
Citron Hygiène LP	A 49283	374.10 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 49285	724.35 \$
Réal Huot inc.	A 49286	387.24 \$
Services Matrec inc.	A 49287	253 375.00 \$
Godoy Sabrina	A 49296	600.00 \$
Kingston Claire	A 49297	420.00 \$
Lemieux Josée	A 49298	240.00 \$
GAIA, coopérative de travail en archéologie	A 49321	11 898.99 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 49322	270.65 \$
LSM ambiocréateurs	A 49323	2 299.50 \$
Méto Média / 10684210 Canada inc.	A 49324	897.95 \$
Novexco inc.	A 49325	188.72 \$
Sani Bleu inc.	A 49326	1 743.02 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 49409	919.80 \$
Action-Habitation	A 49410	1 014.08 \$
Aquam spécialiste aquatique inc.	A 49411	1 182.60 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 49412	242.49 \$
Atelier de reliure G	A 49413	1 893.64 \$
Béton sur mesure inc.	A 49414	465.65 \$
Blanko	A 49415	24 475.88 \$
Camions International Élite Ltée	A 49416	240.47 \$
Canac	A 49417	4 451.35 \$
Centre d'appel STP inc.	A 49418	167.33 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 49419	12 059.14 \$
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A 49420	2 672.02 \$
Citron Hygiène LP	A 49421	335.96 \$
Conception Interat inc.	A 49422	436.90 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 49423	2 812.14 \$
Côté Fleury inc.	A 49424	435.86 \$
Cubex Limited	A 49425	1 377.91 \$
Detekta solutions	A 49426	1 215.86 \$
Équipement d'Arpentage Cansel inc.	A 49427	184.09 \$
Équipements Plannord Ltée	A 49428	133.76 \$
Équipements récréatifs Jambette inc.	A 49429	1 767.69 \$
Gigi Wenger	A 49430	200.00 \$
Godoy Sabrina	A 49431	665.00 \$
Graphica Impression inc.	A 49432	68.19 \$
GRH Entretien inc.	A 49433	64 124.04 \$
Groupe Archambault Inc.	A 49434	127.47 \$
Groupe Conseil Novo SST inc.	A 49435	948.54 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 49436	2 661.67 \$
Hydraulique J.L. inc.	A 49437	104.87 \$
Javel Bois-Francis inc.	A 49438	887.44 \$
L'Hérault Manon	A 49439	195.00 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 49440	425.41 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 49441	566.14 \$
Les Céramiques Lindo (2001) inc.	A 49442	8 233.35 \$
Les copies de la Capitale inc.	A 49443	342.86 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 49444	79.31 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 49445	25 008.36 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 49446	1 174.55 \$
Les services Frimas inc	A 49447	3 404.10 \$
Librairie La Liberté inc.	A 49448	2 280.67 \$
Librairie Pantoute inc.	A 49449	3 055.26 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 49450	3 908.54 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2022

Lili Rescousse	A 49451	287.44 \$
LSM ambiocréateurs	A 49452	2 299.50 \$
Macpek inc.	A 49453	401.51 \$
Matériaux Paysagers Savaria Itée	A 49454	692.75 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 49456	46.50 \$
Nassan Québec inc.	A 49457	1 469.39 \$
Newtec Électricité inc.	A 49458	12 738.08 \$
Novexco inc.	A 49459	756.90 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 49462	13 315.74 \$
Phill Larochelle Equipement inc.	A 49463	608.80 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 49464	3 771.62 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 49466	2 924.69 \$
Posimage inc.	A 49467	517.39 \$
Promotél inc.	A 49468	217.30 \$
Protection Incendie Viking inc.	A 49469	3 867.46 \$
Québec Linge Co.	A 49470	1 151.86 \$
Réal Huot inc.	A 49471	649.75 \$
Roulements Harvey inc.	A 49473	189.31 \$
Sani Bleu inc.	A 49474	1 517.68 \$
Sani-Fontaines inc.	A 49475	120.72 \$
Scierie Mobile Gilbert inc.	A 49476	254.63 \$
Services Matrec inc.	A 49477	110.38 \$
Signalisation Kalitec inc.	A 49478	2 598.44 \$
Signalisation Lévis inc.	A 49479	8 008.24 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 49480	407.34 \$
Soudure Plastique Lévis-Québec	A 49481	500.14 \$
Spécialité d'outil André Blouin inc.	A 49482	22.94 \$
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A 49484	8 180.04 \$
Thermo-énergie (9111-0767 Québec inc.)	A 49485	3 944.61 \$
Toromont Cat	A 49486	5 892.05 \$
Vitrierie Global inc.	A 49487	258.69 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 49501	74 330.65 \$
Gigi Wenger	A 49502	200.00 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 49503	724.34 \$
L'Héroult Manon	A 49504	265.00 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 49505	189.42 \$
Les copies de la Capitale inc.	A 49506	96.97 \$
Lili Rescousse	A 49507	258.69 \$
Novexco inc.	A 49508	228.42 \$
PG Solutions inc.	A 49509	30.02 \$
Québec Linge Co.	A 49510	46.90 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 49511	79.44 \$
EMBLM	A 49515	760.00 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 49531	120.72 \$
Atelier de reliure G	A 49532	969.42 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 49533	57.03 \$
Béton sur mesure inc.	A 49534	486.35 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 49535	1 110.67 \$
Groupe Archambault Inc.	A 49536	253.44 \$
InMédia Technologies inc.	A 49537	15 636.60 \$
Librairie La Liberté inc.	A 49539	2 300.09 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 49540	1 484.45 \$
Maheu & Maheu inc.	A 49541	370.67 \$
P.R. Distribution inc.	A 49542	543.79 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 49543	5 501.66 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 49544	1 327.56 \$
Réal Huot inc.	A 49546	2 487.56 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 49547	12 056.68 \$
Toromont Cat	A 49548	1 593.07 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 49569	125 823.81 \$
Godoy Sabrina	A 49570	350.00 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 49571	402.41 \$
LSM ambiocréateurs	A 49572	32 730.44 \$
Québec Linge Co.	A 49573	93.80 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 49574	335.00 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2022

Vidéotron ltée	D Direct	633.70 \$	
Visa Desjardins	D Direct	11 436.09 \$	
Hydro-Québec	D Direct	28 139.28 \$	
Acceo transphère inc.	D Direct	156.83 \$	
Toshiba	D Direct	241.90 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	2 443.54 \$	
Telus Mobilité	D Direct	2 381.49 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	177.33 \$	
Bell Mobilité	D Direct	21.07 \$	
PitneyWorks	D Direct	2 000.00 \$	
Frais de banque	D Direct	1 427.77 \$	
Total des biens et services			1 617 136.69 \$
- Remboursement - employés			
Service des travaux publics (remb. frais de déplacement)	C 47826	69.39 \$	
Service des communications (remb. frais de cellulaire)	C 47863	61.74 \$	
Service du greffe (remb. frais de déplacement)	C 47888	53.65 \$	
Service de l'urbanisme (remb. frais de déplacement)	C 47897	96.89 \$	
Service de la bibliothèque (remb. frais déplacement)	C 47964	224.37 \$	
Total des remboursements des frais de déplacement			506.04 \$
- Frais de financement et remboursement de capital			
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	50 650.00 \$	
Total des frais de financement et remboursement de capital			50 650.00 \$
Total des activités de fonctionnement			2 230 319.86 \$
REMBOURSEMENTS			
Activités des loisirs	D Direct	4 293.95 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	649.85 \$	
Taxes	C Chèque	1 730.09 \$	
Dépôt de garantie - Le Central, société en commandite	C 47871	60 250.00 \$	
Dépôt de soumission - Service d'équipements GD inc.	C 47960	15 929.67 \$	
Programme PAD - SHQ	C 47923	16 000.00 \$	
Total des remboursements			98 853.56 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2021-12 Réfection rue du Couvent			
Béton sur mesure inc.	A 49414	320.78 \$	
2021-27 Réfection de la rue Notre-Dame - phase 3 - programme PRIMEAU			
Entreprises Gonet B.G. Inc.	C 47854	630.07 \$	
Option aménagement inc.	A 49460	3 876.96 \$	
Pavage Ste-Foy inc.	A 49461	2 586.94 \$	
Réparation Sphaltech inc.	A 49472	2 207.52 \$	
Construction & Pavage Portneuf inc	A 49535	841 729.52 \$	
Pluritec ltée	A 49545	63 837.00 \$	
2021-28 Escalier - sentier MTQ			
Location LTR inc.	C 47879	3 596.42 \$	
2021-32 Trottoir sur le pont de la rue St-Jean-Baptiste			
Stantec Expert-conseils ltée	C 47903	785.51 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DÉPENSES PAYÉES EN OCTOBRE 2022

2022-07	Réfection de diverses rues - programme PAVL 2022-2023		
	Construction & Pavage Portneuf inc	A 49284	86 396.65 \$
	Pluritec ltée	A 49465	6 208.65 \$
	Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 49538	15 271.22 \$
2022-13	Implantation d'un cabanon (frigo partage)		
	Canac	A 49417	92.35 \$
	Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 47894	19.75 \$
2022-15	Aménagement de bureaux à l'hôtel de ville		
	Armeco inc.	C 47839	45.99 \$
	Canac	A 49417	191.93 \$
	Métal Léger L & V inc.	A 49455	150.35 \$
	Total des activités d'investissement		1 027 947.61 \$
	Total		3 357 121.03 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
Trésorière

Date : 25 novembre 2022